

*Complaint to public authorities
by seafarers working on French ships*

Qui peut remplir et comment
WHO CAN COMPLETE AND HOW

1 – QUI PEUT PORTER PLAINTE / WHO CAN COMPLAINT ?

Les gens de mer salariés, les gens de mer non-salariés travaillant à bord des navires battant pavillon français à l'exception de ceux immatriculés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Les représentants des gens de mer.

The seafarers employees, seafarers not employees working on board French ships with the exception of those registered in New Caledonia and French Polynesia.

The representatives of the seafarers.

2 - DANS QUELS CAS PORTER PLAINTE OU RECLAMATION / COMPLAINTS : IN WHAT CIRCUMSTANCES ?

En cas de non-respect des règles relatives aux conditions d'emploi de travail et de vie à bord telles que notamment le paiement des salaires, la durée de travail ou de repos, les congés, les conditions de logement ou d'hygiène à bord.

In the event of a breach to the regulation relating to the conditions of work and life on board, such as the payment of wages, hours of work or rest, paid annual leave, accommodation, food, health and safety protection.

3 - QUI PEUT REPRESENTER LE GENS DE MER / WHO CAN REPRESENT A SEAFARER ?

Un délégué de bord embarqué sur le navire du plaignant ou du réclamant. Toute personne physique ou morale (association, syndicat, ...) mandatée par le gens de mer. Ce mandat peut être donné oralement. Aucun écrit n'est exigé.

Any natural or legal person (association, trade union, ...) mandated by complainant, including crew representative. The seafarer's mandate may be written or oral.

4 - POSSIBILITE D'ANONYMAT DE LA PLAINTE OU DE LA RECLAMATION / POSSIBILITY OF ANONYMOUS COMPLAINT

En cas de représentation du gens de mer, l'identité du gens de mer n'est pas communiquée sauf si le plaignant l'autorise.

The identity of the seafarer is not communicated in case of representation, except if the complainant agrees.

5 – QUI PEUT CONSEILLER LE GENS DE MER / WHO CAN ADVISE A SEAFARER ?

Sauf sur les navires aquacoles et ceux dont la liste d'équipage est inférieure à trois gens de mer, le gens de mer peut se faire conseiller sur sa plainte ou sa réclamation par un délégué de bord ou en l'absence de délégué de bord par la personne désignée par l'armateur. Il peut également demander conseil, à terre, au sein de son entreprise auprès d'un représentant du personnel.

Les conseillers du gens de mer sont tenus à une obligation de confidentialité dont le non-respect est sanctionné par une contravention de 4^{ème} classe.

Except on aquaculture ship and those whose crew list is less than three seafarers, the seafarer can be advised on his complaint by a crew representative or in the absence of a crew representative by the person designated by the shipowner. If his company is located in France, he can also seek advice, onshore, from a staff representative of his company.

The advisers of the seafarers are bound by obligation of confidentiality, whose the non-compliance of the sanctioned by a fine.

6 - COMMENT DEPOSER UNE PLAINTE OU UNE RECLAMATION / HOW TO MAKE A COMPLAINT ?

La plainte ou la réclamation peut être formulée par tout moyen (par téléphone, par courriel, ...) auprès des services de l'inspection du travail ou des centres de sécurité des navires.

Le formulaire Cerfa n° [...] aide le gens de mer ou son représentant à formuler la plainte ou la réclamation en indiquant les informations obligatoirement requises : nom, prénom, fonction du gens de mer ou de son représentant, nom et numéro d'immatriculation du navire, objet de la plainte.

Le plaignant ou le réclamant peut joindre à sa demande toute pièce qu'il juge utile à sa plainte ou à sa réclamation.

Aucun gens de mer ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir déposé plainte ou réclamation, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, ou pour avoir assisté le gens de mer dans l'exercice de ce droit. Ces actes sont nuls.

The form can be submitted by any means (by telephone, by email, ...) to the service of the labour inspection or the ship safety center.

The Cerfa form no. [...] assists the seafarer or his representative in formulating the complaint by indicating the information required : name, first name, capacity of the seafarer or his representative, name and registration number of the ship, subject of the complaint.

The complainant may attach to his complaint any document he considers useful for his complaint.

No seafarer can be sanctioned, dismissed or discriminated for filing a complaint, directly or by a representative, or for assisting the seafarer in the exercise of this right to complaint. These disciplinary measures, dismissal or discriminatory measures are null.

7 - A QUI ADRESSER LA PLAINTE OU LA RECLAMATION / Who to send the complaint to

Les listes des services de l'inspection du travail et des centres de sécurité des navires compétents sont communiquées sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire sous les liens suivants :

[Coordonnées des IT](#) / [Coordonnées des CSN](#)

L'armateur doit, également, remettre un document aux gens de mer travaillant à bord du navire contenant les coordonnées du service de l'inspection du travail et du centre de sécurité des navires compétents.

The lists of the services of the labour inspection and the competent ship safety centers are communicated on the site of the Ministry for the ecological and inclusive transition under the following links :

[Coordonnées des IT](#) / [Coordonnées des CSN](#)

The shipowner must also hand over a document to seafarers working on board the ship containing the contact details of the labour inspection service and the competent ship safety center.

Pour en savoir plus, site du Ministère de la Transition écologique et solidaire
Ministère chargé de la mer – Tour Séquoia - 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>